



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

Décision du 05 mai 2011 portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, Monsieur Philippe PEYRON,

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-6-23 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à Monsieur Alain GILLET, Directeur, aux fins de :

Table with 2 columns: DECISIONS and ARTICLES. It lists various administrative decisions and their corresponding legal articles, such as 'Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice' linked to 'Art. D.76, D.80'.

DISP PACA Corse 4 traverse de Rabat BP 121 13277 Marseille Cedex 09 Tel : 04.91.40.86.40 Fax : 04.91.40.08.87

214

Table with 2 columns: Text and Article Reference. The text is 'Autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP' and the reference is 'Art. R. 57-6-23, D.187'.

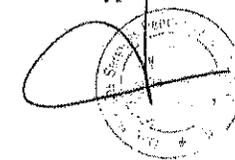
ARTICLE 2 - En l'absence de Monsieur Alain GILLET, les actes visés à l'article 1 seront signés soit par Monsieur Pierre RAFFIN adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, soit par Monsieur Olivier COPPOLANI secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE, soit par M. Jean-Paul BOUTTIER, directeur du département d'insertion et de probation, soit par Mme Anne-Dominique PINEY, adjoint au directeur du département d'insertion et de probation.

ARTICLE 3 - Les délégations sont accordées au fonctionnaire mentionné dans l'article 1, à l'exclusion :

Table with 2 columns: DECISIONS and ARTICLES. It lists specific decisions and their legal references, such as 'Approbation du règlement intérieur des établissements pénitentiaires' linked to 'Art. R.57-6-19'.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Interrégional, Philippe PEYRON



DISP PACA Corse 4 traverse de Rabat BP 121 13277 Marseille Cedex 09 Tel : 04.91.40.86.40 Fax : 04.91.40.08.87

215



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
PACA/CORSE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

Décision du 09 mai 2011 portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, Monsieur
Philippe PEYRON,

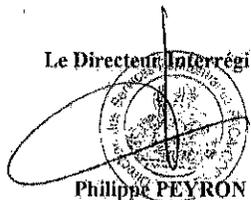
Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-6-23 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Monsieur Pierre
RAFFIN**, adjoint au directeur interrégional des services
pénitentiaires PACA/CORSE aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Décision de prolongation de la mesure d'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice	Art R.57-7-64, R.57-5-7-67, R.57-7-68, R.57-7-70
Décision de main levée de la mesure d'isolement si la décision a été prise par la DISP	Art R.57-7-76

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Le Directeur Interrégional,



Philippe PEYRON